

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 29 septembre 2025
Extrait des délibérations n° 6**

Date de convocation : 23 septembre 2025.

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 29 septembre 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de CESSEVILLE.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 20 Présents : 15

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Françoise MAILLARD - Martine SAINT-LAURENT - Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Alain DEBUS - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Roger WALLART.

Excusé(e)s : Mesdames Laurence DUVAL - Hélène LEROY - Messieurs Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE -

Absent(e)s :

Monsieur Marc ROMET

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Règlement intérieur prêt de l'exposition photographique des 41 communes

L'association Objectif photo 27 porte un projet d'exposition photographique itinérante. Ce projet consiste en la réalisation d'une série de 41 photographies, soit une par commune du pays du Neubourg, mettant en valeur le patrimoine local et la vie des villages.

Une fois finalisée, l'exposition sera :

- Présentée à l'occasion des voeux du président en janvier 2026,
- Affichée à l'office de tourisme dans le cadre d'une exposition,
- Présentée dans différents lieux communautaires (siège de la communauté de communes, etc...),
- Mise à disposition des communes dans le cadre de manifestations locales.

Ce projet, à la fois culturel et territorial, contribue à la valorisation et à l'identité du territoire.

Considérant l'intérêt de cette initiative pour l'animation et le rayonnement du pays du Neubourg, la commission tourisme et sport, réunie le 29 avril 2025, a émis un avis favorable pour proposer cette exposition photographique aux communes associées de la communauté de communes du pays du Neubourg.

Il est de proposé au bureau communautaire d'adopter le règlement intérieur relatif au prêt de cette exposition photographique (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégations de pouvoir au bureau communautaire et portant sur l'adoption des règlements intérieurs et leurs modifications de la communauté de communes à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire et de celui du personnel,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et sport du 11 septembre 2025

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu le vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide d'adopter le règlement intérieur portant sur le prêt de l'exposition photographique des 41 communes (cf. annexe),
- Autorise le président à signer ledit règlement intérieur et tous les actes subséquents.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Alain DEBUS

